

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : M. LECERF, excusé, Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; Mme DUPERRON, excusée, pouvoir à Mme BENOIT, MM. DELACOUR, DUPONT, Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Intervention Mme LIBERGE, Métropole Rouen Normandie : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune de Jumièges étant située dans le périmètre du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) de la Seine de Sotteville-sous-le-Val au Trait, elle doit donc se doter d'un PCS. La Métropole Rouen Normandie devant également se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), elle a proposé aux communes n'étant pas encore dotées de leur PCS une aide technique et administrative pour sa rédaction. Mme LIBERGE, en collaboration avec les services de la mairie, a donc rédigé le PCS de la commune. Il précise que cette prestation est entièrement financée par la Métropole Rouen Normandie, et représente donc une belle économie car des devis avaient été demandés il y a quelques années et l'aide à la rédaction de ce document était facturée environ 3 000 €.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour chaque commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé.

Le PCS est déclenché en cas d'inondations, ruissellement important, feu, risque industriel, accident grave, tempête, feu chimique, accident de la route impliquant des matières dangereuses, orages ou encore épisode neigeux.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;*
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :*
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;*
 - les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;*
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;*

- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le PCS est approuvé par arrêté municipal et doit être mis à jour chaque année par arrêté municipal de mise à jour. Il est recommandé de tenir à jour une liste de modifications effectuées tout au long de l'année, et de prendre un arrêté de mise à jour à chaque date anniversaire de création.

APPROBATION DU PV EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 16 septembre 2025.

Abstention : M. PENNA car absent lors de cette réunion.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le SGC de Maromme a fourni un état des créances à admettre en non-valeur, pour un montant de 1 711.99 €, suite à une procédure de surendettement et une décision d'effacement de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 1 711.99 € et d'autoriser l'inscription des crédits au compte « 6542 - créances éteintes » du BP 2025.

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'un travail minutieux d'inventaire de tombes a été réalisé par la commission cimetière, et plus particulièrement M. PENNA et Mme DESHAYES, qu'il remercie pour leur travail.

M. PENNA prend la parole et explique aux élus le travail réalisé.

La commune de Jumièges reconnaissant l'intérêt paysager, patrimonial et historique de son cimetière, situé aux abords de l'église Saint-Valentin, monument classé au titre des monuments historiques, souhaite ajouter plusieurs points dans le règlement intérieur du cimetière, en faveur de sa préservation. Un travail d'inventaire prenant en considération ces critères et permettant l'aide à la décision a été réalisé par les membres de la commission cimetière de 2021 à 2025.

- Afin de préserver un cône de vue paysager de qualité sur l'église Saint-Valentin, aucune nouvelle concession ne sera louée dans le secteur G à l'exception de membres de famille déjà présents sur la vue. Aucune sépulture ne sera créée au sud-ouest du secteur H ;
- Les concessions répondant à l'un des critères énumérés ci-après seront préservées, même en l'absence de paiement d'un renouvellement :
 - o « sépultures remarquables » : monuments en pierres d'origine locale (calcaire) ainsi que des monuments aux qualités architecturales singulières ou remarquables ;
 - o « sépultures historiques » : sépultures des soldats morts pour la France et celles des anciens maires de Jumièges.

La commune se réserve toutefois le droit de faire retirer tout monument en péril répondant à ces critères et représentant un danger imminent ou nécessitant des frais de remise en état trop importants.

Mme PORTAIL déplore le fait que le mot « prêtres » n'ait pas été ajouté dans les sépultures à ne pas retirer, avec les maires. Mme LAGUERRE demande si la commune se substitue aux héritiers s'il y en a. Monsieur le Maire lui réponds que oui, si à la fin de la durée de location de la concession, aucun héritier ne se manifeste pour financer son renouvellement, la commune récupère la propriété de ces sépultures et s'occupera donc de sa conservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du cimetière communal en y ajoutant ces points.

DEMANDES REMBOURSEMENT CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu en mairie plusieurs demandes de remboursement de concessions.

1. M. Mme POMMIER Yves, demandent le remboursement d'une concession afin de renouveler une autre concession et y réaliser une concession collective. Déduction faite de la durée déjà écoulée, la commune peut rembourser la somme de 220,50 € aux demandeurs.
2. M. Mme LE RU Jean-René, demandent le remboursement de leur concession, en raison de leur déménagement dans une autre région. Déduction faite de la durée déjà écoulée, la commune peut rembourser la somme de 211.20 € aux demandeurs.
3. M. Mme LEGUÉ José, demandent le remboursement de leur concession afin d'acheter une place au columbarium de Jumièges. Déduction faite de la durée déjà écoulée, la commune peut rembourser la somme de 56.00 € aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les remboursements suivants :

1. M. Mme POMMIER Yves : 220,50 €.
2. M. Mme LE RU Jean-René : 211.20 €
3. M. Mme LEGUÉ José : 56.00 €

Ces dépenses seront imputées au compte « 673 – titres annulés » du BP 2025

DEMANDE FONDS D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT (FONCTIONNEMENT) À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire explique aux élus que la Métropole a créé en 2022 un fonds de concours afin de soutenir les communes de moins de 4 500 habitants, dans le but d'alléger leurs charges en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Un fonds de 3 000 € maximum peut être attribué à Jumièges, à partir de l'année 2024, la commune devant présenter au maximum le double de ce montant HT soit 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à solliciter, pour l'année 2025, une subvention pour ces factures suivantes :

Société	Objet	Date de paiement	N° de mandat	Montant HT	Montant TTC
LUCE Jean-François	Remise aux normes électricité école maternelle	03/09/2025	1073	2 507,47 €	3 008,96 €
Entreprise adaptée Léa	Entretien trottoirs et taille haies lotissement	07/07/2025	825	2 475,00 €	2 970,00 €
DUPARC Didier	Nettoyage accotements fossés communaux	09/09/2025	1111	1 376,45 €	1 651,73 €
TOTAL				6 358,92 €	7 630,69 €

PARTICIPATION FINANCIÈRE DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le frelon asiatique (*vespa velutina*) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publiques. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Renseignements pris auprès de la plateforme départementale, 13 nids de frelons asiatiques ont été détruits sur la commune de Jumièges en 2025.

Face au caractère invasif que représente le frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une aide pour la destruction des nids par les particuliers selon les modalités suivantes :

- Montant de l'aide : 30 % du coût de la destruction, dans la limite de 30 € par intervention
- Période d'éligibilité : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- Destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme départementale dédiée (www.frelonasiatique76.fr)
- Aide financière cumulative avec les autres aides institutionnelles prévues, à condition de ne pas dépasser le montant total de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :

- Cette aide est ouverte aux propriétaires d'un logement / terrain sur Jumièges ;

- Le bénéficiaire devra obligatoirement faire appel à une entreprise de destruction agréée, figurant sur la liste diffusée sur la plateforme du département de Seine-Maritime (www.frelonasiatique76.fr ou 02.77.64.54.27) ;
- Le bénéficiaire devra se présenter en mairie muni d'un RIB et de sa facture acquittée relative à la destruction, par une entreprise agréée, sur un terrain situé à Jumièges, au cours de l'année 2026, d'un nid de frelons asiatiques ;
- Le montant de l'aide attribuée sera de 30 % du coût de l'intervention, dans la limite de 30 € par intervention ;
- Cette aide est cumulable avec les autres aides institutionnelles prévues, à condition de ne pas dépasser le montant total de l'intervention.

Cette dépense sera imputée au compte « 6288 – autres services extérieurs – divers-autres » du BP 2026.

CONVENTION « MICRO-FOLIE » LE TRAIT

Monsieur le Maire informe les élus que depuis 2022, la ville du Trait accueille le dispositif musée numérique « Micro-Folie », conçu pour offrir un accès ludique aux œuvres des plus grands musées nationaux. Le dispositif, d'abord installé dans la salle de spectacle Hydre en Scène, est désormais accueilli à la Halte St Eloi, nouvel équipement culturel.

La ville du Trait propose aux communes alentours de bénéficier gratuitement d'un accès à cet équipement culturel, pour ses écoles et centres de loisirs, par le biais d'une convention de partenariat. Une médiatrice culturelle, chargée d'accueillir aussi bien les scolaires que le grand public, est également mise à disposition des structures accueillies, garantissant ainsi une médiation adaptée et une valorisation optimale de l'outil.

Une fois la convention de partenariat signée entre nos deux communes, les deux écoles et l'ALEJJ pourront accéder gratuitement à l'ensemble de la programmation, en s'inscrivant via une plateforme de réservation aux ateliers et activités de leur choix.

Considérant l'intérêt éducatif et culturel pour les jumiégeois et la gratuité de ce service, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville du Trait et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

COUPE ET VENTE DE BOIS COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu de l'ONF, comme chaque année, le document d'aménagement de la forêt pour 2026, qui prévoit le passage en coupe des parcelles décrites ci-dessous, situées dans « le parc » :

Parcelle N°	Surface à marteler	Type de coupe	Mode de Commercialisation
1 B	8.59 ha	Irrégulière	Délivrance à la Commune

Une coupe irrégulière doit être organisée en 2026, afin de créer des « chemins de vidange », nécessaires pour l'exploitation des coupes de bois.

Les arbres, qui seront marqués par l'ONF sont donc proposés à la vente pour bois de chauffage, dans les conditions suivantes :

- être habitant de Jumièges ;
- que les cessionnaires utilisent le bois pour leur usage personnel et qu'ils soient équipés de vêtements de sécurité (casque, chaussures de sécurité, pantalon anti-coupure) ;

- que les cessionnaires se soient préalablement inscrits en mairie du 17 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

L'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence des personnes inscrites, ou représentées, le vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion d'une réunion d'une commission en mairie. Les coupes de bois devront être terminées pour le 13 mars 2026, après vérification du cubage avec un agent de l'ONF et un élu.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix de vente du stère de bois à 20 € TTC et de confier à l'ONF la gestion des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme d'aménagement et la vente du bois à couper dans les conditions précédemment citées.

Les recettes perçues seront imputées à l'article « 7022 – coupes de bois » du BP 2026.

Abstention : M. LEMOINE.

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CCAS

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la réunion du CCAS en date du 13 octobre dernier, la modification du règlement intérieur a été soumise à l'ordre du jour et validée par ses membres. Conformément à ce règlement intérieur, il est donc nécessaire pour le conseil municipal de la valider.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu le projet de règlement intérieur modifié avec leur convocation, pour lecture. Les modifications portent sur les points suivants :

- Ajout d'un cas de rejet possible d'une demande d'aide, si le demandeur est connu pour des faits de nuisances ou d'incivilités sur la commune ;
- La somme prise en charge par le CCAS pour les frais d'installation de la téléassistance sont modifiés, en raison d'une augmentation du coût facturé par le prestataire ;
- Les aides versées pour la scolarité ont été modifiées, notamment en raison de la gratuité des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2025 ;
- Une « aide aux frais d'obsèques » a été instaurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du CCAS, telle que présentée.

APPROBATION RÈGLEMENT A.L.E.J.J.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements dans le règlement intérieur de l'A.L.E.J.J., notamment à la demande du Service de Gestion Comptable de Maromme, pour la facturation des prestations.

En effet, le règlement intérieur indique un tarif horaire en fonction du quotient familial, précisant que tout quart d'heure commencé est dû, et le tarif sur les factures est indiqué au quart d'heure. Pour plus de transparence et de lisibilité dans les tarifs, les tableaux ont été réactualisés, passés au quart d'heure quand nécessaire et complétés, sans toutefois changer les tarifs validés précédemment. Certaines coquilles ont également été corrigées et des chapitres remis en page.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de l'A.L.E.J.J., le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur tel que présenté.

Il est précisé que ce règlement reste applicable tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas l'abroger.

APPROBATION RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les élus que le Service de Gestion Comptable de Maromme a indiqué que le règlement du restaurant scolaire « 2025-2026 » n'avait pas été approuvé par le conseil municipal, alors même qu'aucun changement n'est intervenu à part le changement d'année scolaire.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le règlement intérieur « 2025-2026 » tel que présenté.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgété – dépenses d'investissement 2025 : 695 571.65 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	178 628.46 € x 25 % =	44 657.11 €
Chapitre 21	219 234.43 € x 25 % =	54 808.60 €
Chapitre 23	297708.76 € x 25 % =	74 427.19 €
Total	695 571.65 € x 25 % =	173 892.90 €

La limite de 173 892.90 € correspondant au maximum que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025, soit 173 892.90 €, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

CONVENTION DGFP RECOUVREMENT RECETTES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que d'après le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales a été relevé de 5 à 15 €. Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Maromme a alerté la commune sur l'émission de plusieurs titres, d'un montant inférieur à 15 €, relatifs à des impayés de cantine ou de garderie, sur l'impossibilité de les prendre en charge.

Les titres d'un montant inférieur à 15 € représentant une part non négligeable des sommes réclamées, il a été proposé à la commune de passer une convention avec la DGFP.

Cette convention permettra à la commune d'émettre des titres d'un montant inférieur à 15 €. En contrepartie, la commune s'engage à admettre en non-valeur les titres d'un montant non recouvré inférieur à 15 €, sur demande du comptable, sans justificatif.

Si un même tiers a contracté plusieurs dettes inférieures à 15 €, les seuils retenus seront ceux de la totalité de la dette.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de recouvrement avec la DGFP, le conseil municipal en accepte, à l'unanimité, les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS RÉGISSEURS

Monsieur le Maire informe les élus que l'indemnité de manquement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

RÉGISSEUR DE RECETTES

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de manquement de fonds annuelle
De 0 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	200 €

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Auparavant intégrée dans le RIFSEEP, cette indemnité fera dorénavant l'objet d'une ligne séparée sur le bulletin de salaire des agents concernés, et leur RIFSEEP en sera diminué d'autant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer les indemnités de manquement de fonds des régisseurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'instituer l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs titulaires ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du BP 2026 et suivants.

LAURÉAT A.M.I. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal en date du 27 mai 2025, une délibération a été prise afin de donner un accord favorable de principe sur un projet de photovoltaïque au sol, au niveau du site de la ballastière STREF. Il a été décidé également de mener ce projet en organisant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), donc les offres étaient recevables jusqu'au 15 septembre dernier.

Cet AMI a été élaboré avec l'aide de nos partenaires : le PNR des Boucles de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie. Mathilde Marty, chargée des missions énergies renouvelables du Parc, Axel Boulant, chargé du développement des énergies renouvelables de la direction de la transition énergétique de la Métropole, Nathalie Portail, adjointe au maire en charge des questions environnementales et M. le Maire, se sont réunis à plusieurs reprises afin de mener à bien ce projet.

La commission environnement s'est réunie le jeudi 10 juillet pour donner un avis favorable au cahier des charges de l'AMI. Puis s'est ouverte la période de publication de celui-ci avec un retour des offres au 15/09. Après lecture et analyse des 7 offres reçues, une réunion de

la commission environnement - section lac et carrière, de la commission d'Appel d'Offres et de l'association Terres de Jumieges au titre de ses statuts basés autour du collectif, appelée commission élargie, a eu lieu le mardi 28 octobre, afin de désigner 3 lauréats avec les critères désignés dans l'AMI : participatif, environnemental, technique et financier.

À la suite de cela, les 3 lauréats ont été auditionnés afin de leur faire savoir les points sur lesquels ils devaient travailler afin de répondre aux attentes de la municipalité, points ciblés en réunion de commission du 28/10. Ceux-ci avaient 15 jours pour finaliser leur offre.

Le mardi 9 décembre, la commission élargie s'est réunie pour proposer au conseil municipal le lauréat de cet AMI. Il s'agit du groupement « Vensolair / Enercoop Normandie / Cinergie », ayant obtenu la note de 16,59/20.

À titre d'information, le 2^{ème}, JPEE et L'hotellier a obtenu la note de 13,93. Le 3^{ème}, la Générale du Solaire, 13,63, le 4^{ème}, Urbasolar, 12,43, le 5^{ème}, Reden, 11,71, le 6^{ème}, Trina Solar, 9,98 et en dernière place la SEM ASER avec 8,85/20.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de désigner le groupement « Vensolair / Enercoop Normandie / Cinergie », lauréat de l'AMI centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site de la ballastière STREF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de désigner le groupement « Vensolair / Enercoop Normandie / Cinergie » comme lauréat de l'AMI et interlocuteur unique et exclusif pour la suite du projet.

Abstention : M. PENNA.

DEVIS – RÉNOVATION BANC COFFRE DE CHARITÉ ÉGLISE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est envisagé de faire procéder à la rénovation d'un banc coffre de charité, situé dans le bas, côté nord de l'église Saint Valentin, daté du 18^{ème} / 19^{ème} siècle. Il s'agit d'un banc en bois de chêne, d'une longueur de 3,10 m.

Plusieurs devis ont été demandés, pour une restauration totale ou partielle.

Après en avoir délibéré, et au vu du coût d'une restauration totale de l'objet, nécessitant son déplacement, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de Mme Guyot Florence, de Jumièges, d'un montant de 1 730 € TTC, pour une restauration de l'assise du banc.

Mme ROUQUETTE souhaite ajouter qu'elle avait proposé ce banc à deux reprises au concours « sauvez le patrimoine de votre commune » mais qu'il n'a pas été retenu. Toutefois, dans le cadre de la labellisation « Patrimoine Rural » décernée par le Département de Seine-Maritime, une dotation de 1 000 € a été versée à la commune, qui pourrait donc être utilisée pour la restauration de ce banc.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2025 et des subventions pourront être demandées (Etat, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...).

DEVIS – REMPLACEMENT TRONÇONNEUSE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une des deux tronçonneuses aux services techniques. Après l'avoir emmenée en révision, il s'avère que le coût de réparation est proche du prix d'achat d'une neuve.

Après avoir pris connaissance des différents devis reçus et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Nion Parcs et Jardins, d'Yvetot, d'un montant de 645.83 € HT soit 775 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2025 et des subventions pourront être demandées (Etat, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...).

DEVIS – REMPLACEMENT DEUX PORTES FERME FOUBERT

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de deux portes au niveau de la ferme Foubert.

Après avoir pris connaissance des différents devis reçus et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Vallée de Seine Rénovation, de Yainville, d'un montant de 3 300 € HT soit 3 956.40 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du BP 2025 et des subventions pourront être demandées (Etat, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...).

Abstention : M. PENNA.

DEVIS – TABLETTES + ORDINATEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les élus que la directrice de l'école élémentaire a demandé à la mairie pour faire l'acquisition de tablettes interactives, permettant de proposer aux élèves des ressources pédagogiques sur support numérique.

Les tablettes sont gérées par l'enseignant, qui gère à l'aide d'un ordinateur le contenu donné aux élèves, qui pourront travailler seuls ou en binôme.

Il est proposé au conseil municipal d'acheter un premier kit, composé de 15 tablettes, d'une valise multimédia permettant le stockage et la recharge des tablettes et d'un ordinateur permettant à l'enseignant de piloter les tablettes. Le kit sera utilisé par l'ensemble des enseignants de l'école élémentaire.

L'entreprise Aratice propose la configuration des tablettes en atelier et une formation à distance aux 4 enseignants pour s'approprier l'outil.

Après avoir étudié les devis transmis en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Aratice, de Saint Ouen l'Aumône, d'un montant de 5 594 € HT soit 6 712.80 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du BP 2025 et des subventions pourront être demandées (Etat, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...).

Contre : M. PENNA.

Abstentions : Mme MARTIN, M. MALLET.

DEVIS – MODIFICATION PLACE PMR FERME FOUBERT

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été interpellé par M. PENNA concernant le matériau choisi pour créer la place PMR à la ferme Foubert. En effet, le devis prévoyait une place en enrobé, et il apparaît qu'au vu de l'intérêt patrimonial et paysager du site de la ferme Foubert, un béton désactivé serait plus en adéquation avec le lieu.

De plus, les aménagements récents de la voirie se situant à proximité ont été réalisés en tenant compte de cet intérêt patrimonial et du cadre environnemental : cheminement en

stabilisé le long de la voirie, places de stationnement en pavés, joints enherbés. Il semble donc logique de continuer les aménagements en gardant cet esprit.

L'entreprise Lebreton, en charge des travaux, a transmis un nouveau devis, avec une plus-value de 2 057.50 € HT soit 2 469 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Lebreton, d'un montant total de 6 563.70 € HT (au lieu de 4 506.20 €) soit 7 876.44 € (au lieu de 5 407.44 €). Ce devis remplace et annule le devis n°6555 précédemment validé.

Cette dépense sera imputée à l'article 212 « agencements et aménagements de terrains » et des subventions seront sollicitées auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

Abstention : M. VATEY.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées ces dernières semaines à l'occasion d'octobre rose, du téléthon et du week-end de Noël : les agents, élus, bénévoles, commerçants, associations, parents d'élèves, ...

Prochaines manifestations

Monsieur le Maire informe les élus que cette année encore, la commune a le plaisir de recevoir la balade des pères Noël à moto, organisée par l'association Motards Cie dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose, ce dimanche 21 décembre prochain, à 16h30, à la base de loisirs. Une boisson chaude sera offerte à tous les participants par la municipalité, et des gâteaux seront en vente au profit de l'association des parents d'élèves.

Il ajoute que la traditionnelle cérémonie des vœux du maire aura lieu le mercredi 7 janvier prochain, à 18h30, à la salle des fêtes Roland Maillet.

Travaux Rue Alphonse Callais

La première phase des travaux de la rue Alphonse Callais est terminée. M. VATEY s'est rendu sur place lundi pour la réception du chantier. La seconde phase, qui sera consacrée à la voirie, devrait débuter fin janvier – début février, pour une durée d'environ 12 mois et un coût de 2,4 millions d'euros, entièrement financés par la Métropole Rouen Normandie.

Dossiers environnement

Mme PORTAIL souhaite tenir au courant les élus de l'avancée de plusieurs de ses dossiers. Pour la replantation de la peupleraie au niveau de la STREF, une subvention de 80 % a été obtenue. La pépinière, où les sujets ont été achetés, offrait une garantie de reprise, si moins de 80 % d'arbres reprenaient, le regarnissage était à sa charge. Plusieurs mois après la plantation, un constat a été effectué sur place, avec une reprise des sujets à hauteur de 93 %. Quelques arbres ont donc été rachetés par la commune afin de combler les creux, pour environ 600 €.

Concernant la renaturation de la cour de l'école élémentaire, le dossier avance. Le plan topographique a été réalisé, l'étude hydrologique est en cours et une première réunion d'information réunissant les parties au projet a été réalisée. La demande de subvention du Département de Seine-Maritime est validée, celle de l'Agence de l'Eau est en attente mais est normalement acceptée.

La commune a reçu le courrier de l'OFB, confirmant sa prise en charge à hauteur de 80 % pour la réalisation du Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Le premier COPIL aura lieu en janvier.

Concernant la revégétalisation du cimetière, le travail est achevé. La dernière petite haie et des ifs ont été plantés.

QUESTIONS ORALES

Mme MARTIN demande à Monsieur le Maire pourquoi les fossés ne sont-ils pas faits entièrement, en précisant qu'ils sont curés au milieu mais pas de chaque côté. M. VATEY lui répond que l'entretien des fossés est partagé entre les services techniques de la commune et l'association Bateau de Brotonne. Il pense qu'il y avait peut-être trop d'eau et que l'entretien des côtés sera fait un peu plus tard. Il précise que l'employé communal en charge de cet entretien fait le suivi avec l'interlocuteur du Bateau de Brotonne. Monsieur le Maire précise que la commune a quelques difficultés, notamment de planning, avec cette association et de l'interlocuteur qui change régulièrement, ce qui ne facilite pas le suivi des chantiers. M. VATEY ajoute qu'il va vérifier ce point avec l'agent communal.

Mme MARTIN demande pourquoi il y a des ânes dans le marais du Mouchel. Mme PORTAIL lui explique que ce sont les ânes d'un particulier, qui laisse ses animaux sur un terrain rue de la Navine et qu'ils ont abîmé la clôture et se sont retrouvés à plusieurs reprises dans le marais. Un courrier devrait être fait à ce propriétaire afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour que ses animaux restent dans son terrain.

Mme MARTIN demande si, comme cela avait été annoncé en conseil municipal, l'entretien de la digue hareng est prévu, car il n'y a toujours rien eu de fait à ce jour. Monsieur le Maire lui précise que oui, la digue hareng fait bien partie du planning, mais l'entretien des chemins prend plus de temps que prévu initialement.

M. THIERRY, dans le public, demande s'il y a un plan de circulation autour de l'église car il a vu à plusieurs reprises un véhicule de type « petit utilitaire rouge » rouler juste autour de l'église. Mme PORTAIL précise que dans le cadre de la revégétalisation du cimetière, il n'était pas prévu de toucher aux cheminements autour de l'église. Monsieur le Maire ajoute qu'il est interdit de pénétrer en voiture dans le cimetière, sauf les véhicules de pompes funèbres, les services techniques et les véhicules déposant une personne à mobilité réduite. Il ajoute qu'il va demander à faire vérifier que les panneaux d'interdiction aux véhicules dans l'enceinte du cimetière soient toujours présents.

La séance est levée à 23h25.